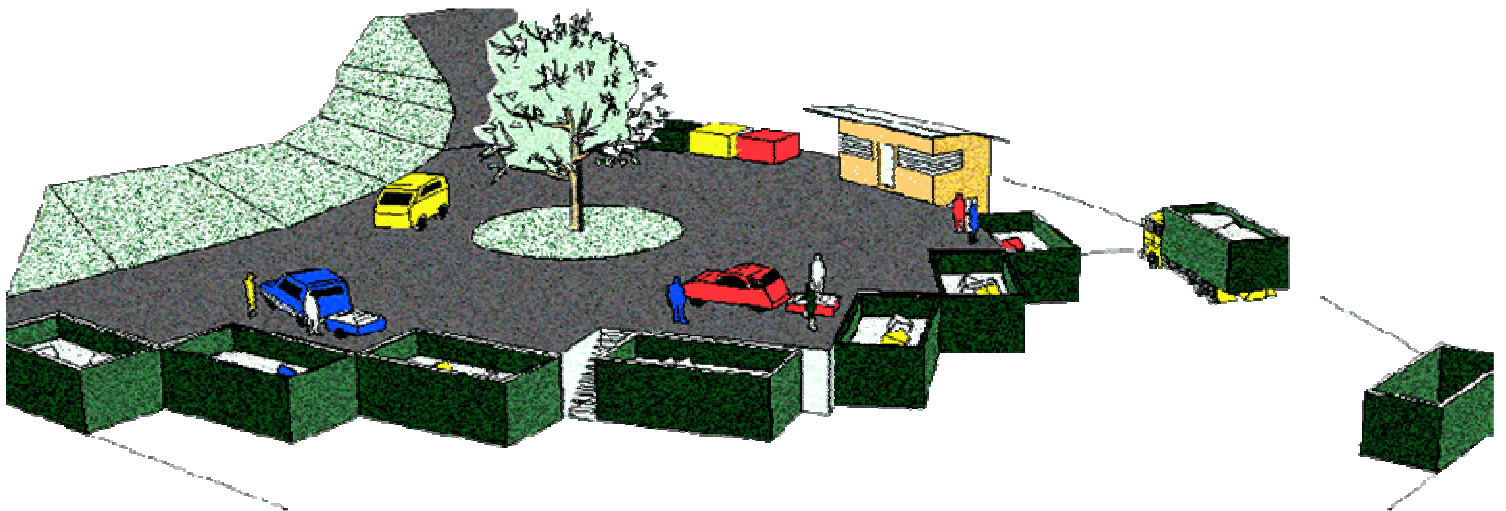


**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS
ANNEE 2009**



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LE SERVICE DECHETS DES MENAGES	4
I. LE MODE DE GESTION	4
II. LE PERSONNEL	4
III. LES RELATIONS EXTERIEURES	4
IV. LA COMMISSION ENVIRONNEMENT	4
V. LES PRINCIPALES DELIBERATIONS	5
BILAN TECHNIQUE DU SERVICE	6
I. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	6
II. LA COLLECTE SELECTIVE	7
III. LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES	8
BILAN FINANCIER DU SERVICE	10
I. LE TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	10
II. LA REDEVANCE SPECIALE	10
III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11



PREAMBULE

La Communauté de communes du Bassin d'Annonay a pris la compétence « déchets des Ménages » le 1^{er} janvier 2004, en lieu et place des communes : Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Savas, St Clair, St Cyr, St Julien Vocance, St Marcel-lès-Annonay, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vocance.

Le présent rapport est établi pour l'exercice 2009, conformément au décret n°2000.404 du 11 mai 2000.

Il a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au niveau technique que financier. Le rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté au conseil communautaire du 30 juin 2010, avant d'être transmis à chaque Maire pour être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2010.

Dans les quinze jours suivants la présentation au conseil municipal, le rapport est mis à disposition du public, en mairie.

Le public en est avisé par affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire est remis pour information à Monsieur le Sous-Préfet.



LE SERVICE DECHETS DES MENAGES

I. LE MODE DE GESTION

Le service déchets des ménages fait l'objet d'un budget annexe. Les recettes du service proviennent de la TEOM, la redevance spéciale, facturation des dépôts à la déchetterie...
Une partie du service est géré en régie, et le reste confié à différents prestataires.

II. LE PERSONNEL

10 agents composent le service déchets des ménages, dont une secrétaire et deux techniciens.
La COCOBA emploie également des vacataires pour remplacer les employés territoriaux en congés.
Suite à la mutualisation des services avec la ville d'Annonay, ce service a intégré le pôle « Environnement-Cadre de vie » dirigé par Monsieur Thierry Menard.

D'autres personnes interviennent : service du personnel, comptabilité, marché public...

III. LES RELATIONS EXTERIEURES

La communauté de communes du Bassin d'Annonay a cédé la compétence traitement au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers Ardèche Drôme)
Le SYTRAD gère le centre de tri des collectes sélective et les unités de valorisation dont St Barthélémy de Vals inauguré en 2009.

La communauté de communes a signé un contrat tripartite avec Eco-Emballages et le SYTRAD pour la valorisation des emballages recyclables.

IV. LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Chaque commune est représentée par des référents communs pour l'assainissement et les déchets dans la Commission Environnement.

En 2009, les membres de la Commission Environnement ont été réunis 7 fois :

- ❖ 7 Janvier 2009
- ❖ 15 janvier 2009
- ❖ 4 février 2009
- ❖ 1^{er} avril 2009
- ❖ 15 avril 2009
- ❖ 16 septembre 2009
- ❖ 25 novembre 2009



V. LES PRINCIPALES DELIBERATIONS

- ❖ 15 avril 2009 (2009-037) : Vote du taux de TEOM pour l'année 2009 : 9.98 % pour l'ensemble des secteurs
- ❖ 6 mai 2009 (2009-047) : Définition de la nouvelle politique communautaire de gestion des déchets
- ❖ 17 juin 2009 (2009-077) : Ouverture des déchetteries intercommunales à l'ensemble de la population
- ❖ 23 septembre 2009 (2009-120) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, exercice 2010-suppression des zones de perception

I. BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Les principales missions du service sont :

- ❖ Collecte des ordures ménagères et assimilés
- ❖ Collecte sélective
- ❖ Les déchetteries



I. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est exercée en régie directe par la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour 6 communes : Boulieu, Davézieux, St Clair, St Cyr, St Marcel les Annonay, Savas.

Les autres communes sont collectées par un prestataire privé : COVED

❖ Les fréquences de collecte

Communes	Type de collecte	Fréquence
ANNONAY	COVED	C2 à C6
BOULIEU	Régie	C2
DAVEZIEUX	Régie	C2
LE MONESTIER	COVED	C1
ROIFFIEUX	COVED	C2
ST CLAIR	Régie	C2
ST CYR	Régie	C2
ST JULIEN VOCANCE	COVED	C1
ST MARCEL	Régie	C2
SAVAS	Régie	C2
TALENCIEUX	COVED	C1
THORRENC	COVED	C1
VANOSC	COVED	C1
VERNOSC	COVED	C2
VILLEVOCANCE	COVED	C1
VOCANCE	COVED	C1

En 2009, **9709 tonnes** d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire de la COCOBA.

❖ Le transport des déchets

Les ordures ménagères collectées sur les communes de la COCOBA étaient acheminées chaque jour jusqu'au CSDU de Chatuzange le Goubet, puis à partir de septembre 2009 au centre de valorisation de St Barthélémy de Vals.

Cette prestation est confiée à la société COVED



❖ *Le traitement*

La COCOBA a transféré cette compétence au SYTRAD (Syndicat de Traitement Ardèche-Drôme) Il traite les déchets ménagers des habitants de 358 communes réparties dans 23 EPCI, représentant une population de 458 099 habitants.

Ce bassin représente un gisement de 165 000 tonnes d'ordures ménagères

Le centre de tri sélectif des déchets ménagers résiduels de St Barthélémy de Vals



Capacité : 40 000 tonnes/an
Création de 12 emplois

Séparation des ordures ménagères en 3 flux :

- Les biodéchets
- Les combustibles
- Les inertes

L'inauguration a eu lieu le 9 octobre 2009

II. LA COLLECTE SELECTIVE

❖ *Le type de déchets collectés*

Différents matériaux sont collectés sur le territoire intercommunal en points d'apport volontaire :

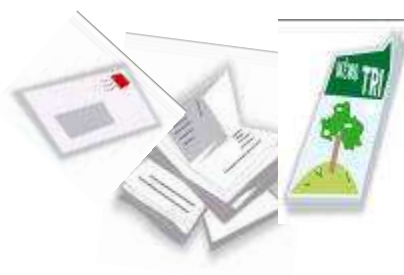
- le verre



- les emballages recyclables



- le papier, le carton



La prestation de collecte et transport des corps plats et corps creux est réalisée par la société COVED, qui transporte les emballages jusqu'au centre de tri du SYTRAD à Portes les Valence.

La prestation de collecte et transport du verre est effectué par la société SOLOVER, chez le verrier : St Gobain, à St Romain le Puy.

❖ *Les tonnages collectés*

	CORPS PLATS	CORPS CREUX	VERRE
ANNONAY	415,85	82,7	393,78
BOULIEU	43,05	13,71	59,58
DAVEZIEUX	72,25	18,49	112,86
LE MONESTIER	3,25	0,49	4,22
ROIFFIEUX	75,72	19,16	64,82
ST CLAIR	27,51	7,57	33,2
ST CYR	24,07	6,12	38,46
ST JULIEN VOCANCE	7,07	1,96	17,4
ST MARCEL	31,08	9,96	44,48
SAVAS	11,35	2,79	8,82
TALENCIEUX	26,57	6,74	35
THORRENC	13,52	3,17	14,54
VANOSC	25,34	5,42	32,02
VERNOSC	80,32	14,81	65,68
VILLEVOCANCE	40,18	10,34	53,8
VOCANCE	13,69	3,52	24,26
Totaux	910,82	206,95	1002,92

III. LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

❖ *La déchetterie d'Annonay : 56, avenue Rhin et Danube 07100 ANNONAY*

Sont acceptés à la déchetterie :

- Ferrailles
- Encombrants
- Déchets verts
- Gravats
- Cartons
- Batteries
- Huiles de vidange
- Piles
- Consommables informatiques
- DASRI
- DEEE
- Textiles
- Ampoules et néons
- DMS



Horaires d'ouvertures aux particuliers :
Du lundi au vendredi : 13h-18h
Le samedi : 8h-17h30 sans interruption



❖ *La déchetterie de Vernosc : 151 route d'Armenson VERNOSC*



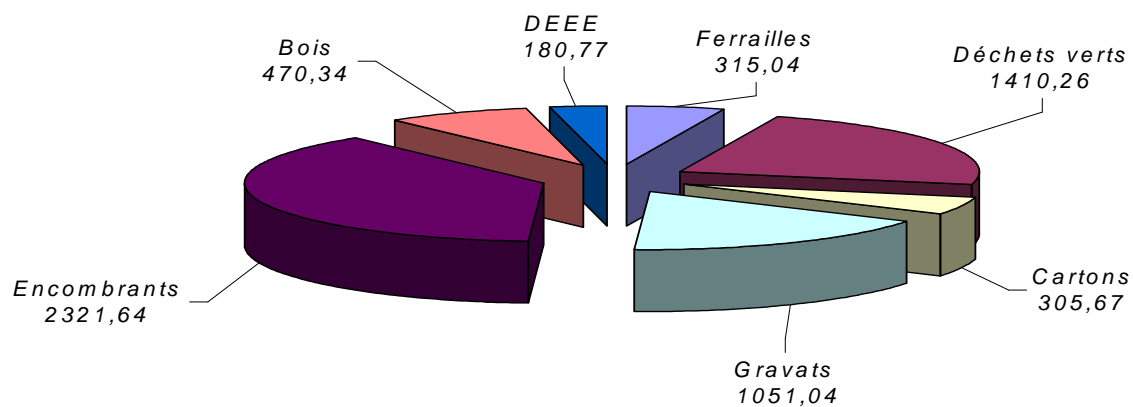
Sont acceptés à la déchetterie :

- Ferrailles
- Batteries
- Déchets verts
- Piles
- Huiles de vidange
- Textiles
- Encombrants
- Bois

Horaires d'ouvertures :

- Lundi : 13h30-17h30
- Mercredi : 13h30-17h30
- Vendredi : 13h30-17h30
- Samedi : 8h-12h

❖ *Les tonnages collectés en 2009*



II. BILAN FINANCIER DU SERVICE

I. LE TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Par délibération en date du 15 avril 2009, le conseil communautaire a voté un taux de **9.98%** pour l'ensemble des secteurs

II. LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire du 13 octobre 2003 a instauré la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes.

La redevance spéciale est perçue à partir d'un seuil minimum de 750 litres (ou 225 Kg) par semaine.

Elle donne lieu à un abattement total ou partiel de la TEOM payée l'année précédente

Par délibération en date du 25 mars 2009, le conseil communautaire a fixé le tarif 2009 de la redevance spéciale à 200 € la tonne.

La redevance spéciale 2009 a été facturée à 23 clients, pour un montant de 133 523 €.

III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ordures ménagères	1 827 980
Collecte sélective	145 986
Déchetterie	598 645
Charges générales	91 644
Salaires et charges	234 156
Cotisation SYTRAD	292 466
Frais financiers, amortissements	38 637
Totaux	3 229 514



IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

T.E.O.M.	2 644 807
Redevance spéciale	133 524
Redevance déchets industriels	198 208
Valorisation matière	199 365
Affectation D.G.F.	91 000
Produits divers	17 882
Totaux	3 284 786



III. BILAN GENERAL 2009 ET PERSPECTIVES 2010

L'année 2009 a permis la concrétisation d'une réflexion sur une politique communautaire de gestion des déchets.

En effet, la délibération du 6 mai 2009, répond à un certains nombre de questions :

- Le système de financement : mise en place d'une facturation incitative
- Les équipements : création d'un réseau de déchetteries avec création d'une nouvelle déchetterie sur Annonay, dans la vallée de la Vocance et amélioration de la déchetterie de Vernosc.
- Densification du parc de conteneur de tri sélectif, avec pour objectif : 1 conteneur pour 300 habitants.
- Réflexion sur la valorisation des déchets collecté en déchetterie : déchets verts, bois, gravats...

Suite à cette délibération, une mission a été confiée au cabinet Inddigo pour la mise en place de la redevance incitative.

De plus un chargé de mission a été recruté en début d'année 2010, pour la redevance incitative.

